



# Évaluation d'impact courante préapprouvée Systèmes de stockage de produits pétroliers

Bureau national de Parcs Canada  
*Loi sur l'évaluation d'impact de 2019*

Les évaluations d'impact courantes préapprouvées (EICP) sont des mesures prédéterminées de gestion de l'environnement et d'atténuation des impacts qui s'appliquent à une catégorie définie d'activités ou de projets courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. Les EICP sont un mécanisme d'évaluation d'impact approprié, car elles permettent à Parcs Canada de satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)* en tant que gestionnaire de territoire domanial.

La présente EICP s'applique à l'enlèvement, au remplacement ou à la modification d'un système de stockage hors sol de produits pétroliers ou de produits apparentés ou de sa base. Elle n'inclut pas les systèmes de stockage souterrain ou l'installation d'un nouveau système de stockage de produits pétroliers.

**Modification :** Modernisation d'un système de stockage existant, au même endroit, qui n'altère pas l'usage ou la fonction du système et n'augmente pas la capacité de la structure qu'elle dessert.

**Remplacement :** Remplacement d'un système de stockage existant par un nouveau système de la même taille ou plus petit que le système existant et situé au même endroit.

**Plan d'eau :** Lacs, canaux, réservoirs, océans, rivières et de leurs affluents ainsi que les terres humides, s'étendant jusqu'à la laisse ou limite annuelle des hautes eaux —, à l'exclusion des étangs de traitement des eaux usées ou des déchets, des étangs de résidus miniers ainsi que des réservoirs d'irrigation artificiels, des étangs-réservoirs et des fossés qui ne contiennent pas d'habitat du poisson au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*.

**Ligne naturelle des hautes eaux :** Niveau habituel ou moyen auquel s'élève un plan d'eau à son point culminant et auquel il reste pendant un temps suffisant pour laisser une trace sur le sol (Pêches et Océans, 2015). La limite supérieure du niveau des eaux contrôlées est utilisée pour définir la ligne naturelle des hautes eaux dans les voies navigables aménagées.

## Champ d'application

La présente EICP vise notamment les projets suivants :

- Enlèvement, remplacement et modernisation d'un système de stockage de produits pétroliers et de sa base.

## Conditions et exceptions

La présente EICP ne s'applique pas dans le cas des exceptions/conditions suivantes :

Emplacement :

- Le projet entraîne des effets négatifs résiduels sur des ressources naturelles ou culturelles sensibles (p. ex. nids, terriers et dortoirs, frayères de poissons, ressources culturelles, zones riveraines, corridors fauniques, écotypes rares ou secteurs préoccupants pour la gestion).

- Le projet prévoit le dépôt de remblais temporaire ou permanent dans un plan d'eau.

Systeme de stockage de produits petroliers :

- Le projet prévoit l'installation d'un nouveau systeme de stockage de produits petroliers.
- Le projet prévoit l'abattage ou le deplacement d'arbres au moyen d'equipement lourd (p. ex. debusqueuses, abatteuses-faconneuses, excavatrices).

Generalites :

- Le projet modifie de maniere permanente les caracteristiques d'un plan d'eau (p. ex., temperature, pH, turbidite, debit, niveau, lit du plan d'eau).
  - Cela comprend les remblais deposes dans un plan d'eau ou qui augmentent de facon permanente l'empreinte au sol d'un ouvrage physique sous la ligne naturelle des hautes eaux; le dragage; et la construction de canaux de derivation permanents.
- Le projet entraine des effets negatifs **residuels** sur les oiseaux migrateurs ou leurs nids.
  - Consulter l'ebauche de *l'Orientation de Parcs Canada sur la reduction des risques pour les oiseaux migrateurs* et l'ebauche des *Mesures de conservation visant a minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs pendant la periode de nidification*.
- Le projet a des effets negatifs **residuels** sur un individu, une residence ou l'habitat essentiel d'une espece inscrite a la *Loi sur les especes en peril*.
  - Determiner si des mesures d'attenuation sont necessaires pour eviter les effets negatifs residuels sur les especes en peril. Ces mesures d'attenuation devraient etre incluses dans la section Mesures d'attenuations supplementaires.
- Le projet devra probablement faire l'objet d'une [approbation](#) en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* [par. 5(1)]. Verifier si le projet est un ouvrage majeur dans des eaux navigables ou un ouvrage dans des eaux navigables figurant a l'[annexe](#).
- Le projet devra probablement faire l'objet d'une [autorisation](#) en vertu de la *Loi sur les peches* [par. 35(1) ou 36(3)]. Verifier si le projet doit etre soumis a un [examen](#).
- Le projet suppose l'enlevement ou l'endommagement de ressources culturelles revetant une valeur patrimoniale, par exemple des batiments patrimoniaux designes par le Bureau d'examen des edifices federaux du patrimoine, des sites archeologiques, des objets historiques ou archeologiques ou des paysages culturels.
- Le projet suppose l'enlevement ou l'endommagement de ressources paleontologiques.
- Le projet entraine la perte ou une diminution de superficie d'un milieu humide.
- Le projet a des incidences negatives sur des sites importants pour les peuples autochtones, sur l'accès aux sites où les peuples autochtones exercent leurs droits de chasse, de pêche ou de cueillette et sur l'utilisation de ces sites

### **Autres facteurs à considerer**

- Une analyse supplementaire est requise si le systeme de stockage de produits petroliers se trouve dans une zone sujette aux dangers naturels comme une zone de glissement de terrain, une plaine

inondable ou une zone vulnérable aux ondes de tempête et à l'élévation du niveau de la mer, ou encore dans une zone naturelle non aménagée.

- Si l'on constate que la contamination est étendue et que le panache peut atteindre un plan d'eau, des milieux humides, des eaux souterraines, des ressources culturelles ou des ressources naturelles préoccupantes.

### **Zones géographiques approuvées pour l'application**

La présente EICP peut être appliquée à tous les lieux patrimoniaux protégés relevant de Parcs Canada, y compris les lieux historiques nationaux, les canaux historiques et les collectivités.

### **Spécialistes de Parcs Canada**

#### Évaluation d'impact

Pour toute question liée à l'application de la présente EICP, prière de consulter un membre de l'équipe d'évaluation d'impact.

#### Espèces en péril

En cas de doute concernant les effets négatifs possibles sur les espèces en péril, prière de consulter un membre de l'équipe de conservation des espèces.

#### Gestion de l'environnement

Pour toute question liée à la gestion de l'environnement (p. ex. bois traité, lieux contaminés, matières dangereuses ou opérations d'écologisation), prière de consulter un membre de l'équipe de gestion de l'environnement.

#### Ressources culturelles

En cas de doute concernant les effets négatifs possibles sur des ressources culturelles connues ou soupçonnées, prière de consulter un membre de l'équipe de gestion et protection des ressources culturelles ou, s'il y a lieu, le spécialiste local de l'unité de gestion.

### **Composantes valorisées et analyse des effets**

#### **Sol et ressources terrestres**

- Compactage du sol et formation d'ornières
- Sédimentation et érosion accrues
- Contamination causée par des fuites de l'équipement ou des déversements accidentels

#### **Qualité de l'air et bruit**

- Diminution temporaire de la qualité de l'air ambiant causée par la poussière et les émissions provenant de l'équipement
- Perturbations sonores temporaires
- Augmentation temporaire des niveaux de CO<sub>2</sub> et d'autres polluants causée par le fonctionnement de la machinerie

#### **Qualité de l'eau**

- Changements dans les régimes d'écoulement de l'eau souterraine, la recharge et les niveaux d'eau
- Modifications néfastes aux régimes de drainage de l'eau de surface
- Réduction de la qualité et de la clarté de l'eau en raison d'une hausse de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris, du nombre de sources ponctuelles et non ponctuelles de

pollution (p. ex. décharge d'eau, fuites ou déversements accidentels, corrosion des métaux, apport d'eau souterraine contaminée, apport de contaminants issus des activités de construction et du ruissellement de surface)

### **Faune et végétation**

- Endommagement ou enlèvement de végétaux
- Introduction ou propagation d'espèces végétales non indigènes et envahissantes
- Perturbation sensorielle des animaux sauvages causant des déplacements ou l'évitement de l'habitat de prédilection
- Accoutumance de la faune aux sources de nourriture artificielles ou attraction des animaux vers ces sources
- Endommagement des nids ou perturbation des animaux nicheurs

### **Expérience du visiteur et sécurité publique**

- Appauvrissement de la qualité de l'expérience du visiteur en raison du bruit et de la présence de matériel de chantier
- Accès restreint à des parties du chantier où les travaux ont lieu
- Dangers pour les visiteurs en raison des activités de construction

### **Ressources culturelles**

- Effets négatifs sur la valeur patrimoniale ou sur les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle, notamment les suivants :
  - Effets sur les ressources archéologiques (connues ou potentielles) découlant de leur déplacement ou de leur destruction et entraînant une perte de valeur patrimoniale

### **Mesures d'atténuation**

#### **Exigences réglementaires**

- 1) Tous les remplacements, mises à niveau et enlèvements doivent être effectués par une personne agréée par la province ou le territoire où le système ou la composante est situé. Si aucune personne n'a été approuvée dans la province ou le territoire où se trouve le système de stockage ou la composante, les travaux doivent être supervisés par un ingénieur. Il faut tenir un registre qui consigne la date du remplacement, la mise à niveau et l'enlèvement du système de stockage ou des travaux des composantes et qui confirme que le réservoir de stockage de pétrole ou la composante a été retiré par une personne autorisée ou que le retrait a été supervisé par un ingénieur. Les registres d'installation doivent également comprendre des plans de conception, des dessins conformes à l'exécution et aux spécifications du système qui portent le cachet et la signature d'un ingénieur professionnel.
- 2) Les systèmes de remplacement doivent être enregistrés dans la base de données du Registre Fédéral d'Identification des Systèmes de Stockage (RFISS), être clairement étiquetés avec un numéro d'enregistrement et avoir un plan d'intervention d'urgence prêt à être mis en œuvre avant le premier transfert de pétrole ou de produits pétroliers connexes dans le système. La base de données du RFISS doit être mise à jour lorsqu'il y a un changement dans les 60 jours suivant la fin des travaux.
- 3) Les travaux techniques et environnementaux qui s'ensuivent doivent être réalisés dans le respect des lignes directrices ou de la réglementation fédérale en vigueur ou, en l'absence de telles lignes directrices ou réglementation, dans le respect des exigences réglementaires en vigueur dans la province ou le territoire concerné.

- 4) Pour obtenir des directives sur les exigences réglementaires relatives aux systèmes de stockage de produits pétroliers, veuillez consulter les lignes directrices et outils de Parcs Canada sur la page intranet de la Gestion de l'environnement et le [site Web](#) d'Environnement et Changement climatique Canada.

### Planification préalable au projet

- 5) Informer les propriétaires et exploitants désignés de Parcs Canada avant le début des travaux et veiller à ce qu'ils soient disponibles pour consultation sur place avant le début des travaux. Il est recommandé de consulter l'équipe de Gestion environnementale.
- 6) Les travaux sur le rivage des plans d'eau ou des milieux humides nécessiteront d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments propre au site.
- 7) Définir clairement les caractéristiques environnementales et les habitats sensibles du chantier et les éviter, et établir le calendrier des travaux de manière à éviter les périodes critiques du cycle biologique de la faune. Au besoin, remplir le tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement.
- 8) Planifier les travaux de façon à éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses ou les périodes très sèches propices à l'érosion et à la sédimentation.
- 9) En consultation avec un archéologue terrestre de Parcs Canada, comparer les plans d'excavation (y compris les voies d'accès véhiculaires et les aires de rassemblement proposées) aux inventaires des ressources archéologiques locales.
- 10) Travailler avec un conseiller en gestion des ressources culturelles (GRC) et des spécialistes de la GRC (archéologues, historiens et conseillers en patrimoine bâti) afin d'évaluer les impacts d'une intervention sur les ressources culturelles et de définir les mesures d'atténuation nécessaires.
- 11) Élaborer un plan d'intervention en cas de déversement avant le début des travaux.

*Exemple : Tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement (supprimer ou adapter)*

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Poissons</b>	ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU					Période la moins risquée pour les travaux à l'intérieur et à proximité d'un plan d'eau douce, 15 juin-15 septembre				ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU		
<b>Oiseaux</b>	Moindre risque de nuire aux oiseaux			ÉVITER D'ENLEVER LA VÉGÉTATION Période de nidification des oiseaux : avril-mi-août				Moindre risque de nuire aux oiseaux				
<b>Chauves-souris</b>	Chauves-souris présentes dans les hibernacula				Période de croissance des bébés chauves-souris					Chauves-souris présentes dans les hibernacula		
<b>Tortues</b>	Hibernation		Réduire la mortalité sur les routes		Nidification – éviter les perturbations		Mortalité routière		Tortues naissantes – éviter les perturbations	Mortalité routière	Hibernation	
<b>Serpents</b>	Éviter de perturber les hibernacula				Mortalité routière		Activité maximale : reproduction et croissance des jeunes serpents Réduire la mortalité routière			Migration Mortalité routière	Éviter de perturber les hibernacula	

### **Préparation du chantier/de l'aire de rassemblement/de l'aire de stockage**

- 12) Veiller à ce que les personnes affectées au projet ou aux activités passent en revue les mesures d'atténuation et les considérations propres au chantier avec le personnel désigné de Parcs Canada avant le début des travaux.
- 13) Délimiter clairement le chantier et les zones d'accès restreint à l'aide de piquets, de ruban de signalisation biodégradable ou de tout autre moyen afin de réduire au minimum la superficie perturbée; enlever les repères une fois le projet terminé.
- 14) Délimiter les aires de rassemblement, les aires de dépôt du matériel/équipement et les aires de stationnement, et indiquer leur durée d'utilisation; tracer leurs limites à l'intérieur d'une empreinte perturbée existante (p. ex. route, surface en gravier, parcelle déjà perturbée à forte résilience) ou les faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 15) Pour accéder au chantier, s'y déplacer et y exécuter les travaux de construction, utiliser des routes ou des sentiers existants, des parcelles déjà perturbées et d'autres aires approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada.

### **Utilisation de l'équipement**

- 16) Dans la mesure du possible, utiliser de la machinerie à faible pression ou à chenilles de caoutchouc ou des tapis d'accès afin de réduire au minimum la perturbation et le compactage du sol.
- 17) Choisir de l'équipement adapté à la nature du travail à exécuter (p. ex. éviter d'utiliser de la machinerie lourde si des outils manuels ou de petites machines peuvent convenir).
- 18) Équiper de patins caoutchoutés la machinerie lourde utilisée sur des surfaces asphaltées; réparer les dommages causés sur les surfaces asphaltées de façon à les ramener à leur état original.
- 19) Avant l'arrivée sur le chantier, veiller à ce que l'équipement soit correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de marche, exempt de fuites (p. ex. carburant, huile ou graisse) et doté de pare-étincelles et de dispositifs antiémissions standards.
- 20) Ranger, entretenir et ravitailler la machinerie sur une surface plane, à l'extérieur de la périphérie du feuillage des arbres (La surface définie par la circonférence du couvert végétal, là où l'eau s'égoutte sur le sol) et à au moins 30 m des plans d'eau, à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Élargir la zone tampon en fonction du niveau de risque et des conditions du chantier.
- 21) Effectuer le ravitaillement sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou à l'intérieur d'un contenant. Nettoyer les fuites et les déversements occasionnés par le ravitaillement et éliminer les matériaux contaminés de façon appropriée. Ne jamais déposer ou disperser le carburant dans l'environnement ou dans un plan d'eau.
- 22) Nettoyer les outils et l'équipement à l'extérieur du chantier. Si les travaux de nettoyage doivent être réalisés sur le chantier, les faire dans une zone appropriée à au moins 30 m de tout plan d'eau.
- 23) Assujettir les génératrices à essence pour les empêcher de bouger pendant qu'elles sont en marche et les installer sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou dans un contenant pouvant recevoir 110 % de leur volume de carburant.

### **Faune**

- 24) Si possible, effectuer les travaux en dehors des périodes critiques pour la faune, par exemple la période de reproduction des oiseaux.
- 25) Veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent toute formation requise sur la sensibilisation à la faune, conformément à la politique de l'unité de gestion.

- 26) Sensibiliser les travailleurs sur place aux espèces en péril et s'assurer que, par la suite, ils signalent immédiatement toute observation fortuite au personnel désigné de Parcs Canada.
- 27) En cas de découverte de nids actifs, arrêter les travaux et communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada afin d'obtenir des directives.
- 28) Dans la mesure du possible, réaliser les activités pendant les heures de clarté, afin d'éviter les périodes cruciales de recherche de nourriture (crépuscule et aube). Consulter le personnel de Parcs Canada pour obtenir des conseils propres au chantier.
- 29) Ne jamais s'approcher d'un animal sauvage ou le harceler (p. ex. le nourrir, l'appâter ou l'attirer). Si des animaux sauvages sont observés à l'intérieur ou à proximité du chantier, leur donner la possibilité de quitter les lieux.
- 30) Informer immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada de tout conflit possible (p. ex. comportement agressif ou intrusion persistante), de tout signe de détresse ou de toute mortalité.

### **Végétation**

- 31) Enlever la végétation sur la parcelle la moins grande possible; n'abatte des arbres que s'il est indispensable de le faire pour mener à bien le projet ou pour assurer la sécurité des visiteurs ou du personnel, et ne pas tailler la végétation plus que nécessaire.
- 32) Pendant les travaux d'abattage, prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter le plus possible les dommages causés à la végétation environnante.
- 33) Conserver une zone tampon végétalisée de 15 à 30 m à partir de la ligne naturelle des hautes eaux des plans d'eau environnants. Sur les terrains en pente, accroître la largeur des zones tampons au fur et à mesure que la pente augmente.
- 34) Restreindre les travaux d'enlèvement de la végétation riveraine au strict minimum nécessaire. Préserver la structure et la stabilité des racines.
- 35) Protéger les racines des arbres jusqu'à la périphérie du feuillage pour prévenir toute perturbation ou tout dommage. Éviter de circuler, de décharger et d'entreposer des matériaux au-dessus du réseau racinaire.
- 36) S'il faut reverdir le chantier, utiliser un mélange de plantes, de terre et de graines indigènes approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada.

### **Espèces exotiques envahissantes**

- 37) Tous les équipements de construction provenant de l'extérieur du site doivent être lavés à l'extérieur du lieu patrimonial protégé avant l'arrivée afin de minimiser les risques d'introduction d'espèces envahissantes. La preuve que cette mesure d'atténuation a été appliquée peut être demandée avant que l'équipement ne soit autorisé à pénétrer dans le lieu patrimonial protégé.
- 38) Si les espèces envahissantes représentent un problème grave, envisager des méthodes de nettoyage plus efficaces, par exemple avec une pompe et un tuyau à haute pression ou une pompe à eau à haute pression.
- 39) Travailler dans des zones non infestées avant de passer aux zones infestées.
- 40) Réduire au minimum la surface de sol perturbée, les travaux d'enlèvement de la végétation et la superficie du sol exposé, et stabiliser les aires perturbées et les reverdir le plus rapidement possible.

### **Ressources culturelles**

- 41) Le personnel désigné de Parcs Canada doit veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent une formation appropriée de sensibilisation aux ressources culturelles.

- 42) Éviter les ressources culturelles et les sites archéologiques connus ou potentiels.
- 43) Le cas échéant, appliquer toute mesure d'atténuation supplémentaire (voir la section Mesures d'atténuation supplémentaires) précédemment définie par un archéologue ou un conseiller en ressources culturelles de Parcs Canada pour le chantier.
- 44) En cas de découverte de ressources culturelles (c.-à-d. vestiges structuraux ou concentrations d'artefacts), cesser les travaux dans le secteur immédiat, sécuriser les lieux et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des directives supplémentaires.

### **Expérience du visiteur et sécurité publique**

- 45) Si possible, programmer les activités bruyantes en dehors de la haute saison des visiteurs ou ajuster les heures de travail bruyant pour minimiser les perturbations pour les visiteurs qui utilisent le secteur.
- 46) Fermer le chantier lorsque des activités de construction, de réparation ou d'entretien sont en cours et utiliser des panneaux appropriés pour le délimiter et pour signaler les dangers. Envisager des déviations ou des détours temporaires, au besoin.
- 47) S'il n'est pas possible de fermer le secteur/site des travaux, maintenir une distance de travail sécuritaire entre les activités de construction et les visiteurs. Si la régulation de la circulation est nécessaire, un signaleur devrait gérer la circulation dans la zone de construction ou zone dangereuse.
- 48) Veiller à ce que les routes et sentiers d'accès des visiteurs en dehors du chantier soient exempts de matériaux, de déchets, de machinerie ou d'équipement de construction.

### **Lutte contre l'érosion et la sédimentation**

- 49) Choisir des mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui correspondent à la nature et à la durée du projet et les appliquer avant le début des travaux, en particulier si ceux-ci ont lieu à moins de 30 m d'un plan d'eau.
- 50) Inspecter et entretenir régulièrement les structures de lutte contre l'érosion et la sédimentation pendant toutes les phases du projet et modifier les mesures au besoin.
- 51) Utiliser des produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui réduisent au minimum les risques d'empêchement pour la faune et qui sont fabriqués avec des matériaux biodégradables à 100 % (p. ex. jute, sisal ou fibre de coco) dans la mesure du possible. Veiller à ce que les matériaux de soutien soient eux aussi biodégradables. Faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada l'utilisation de paille ou de foin pour la lutte contre l'érosion et la sédimentation.
- 52) Limiter la durée d'exposition du sol. Réaliser les activités par étapes dans la mesure du possible et remettre en état les parcelles perturbées dès que possible.
- 53) Contenir et stabiliser les déchets au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux ou au sommet de la berge des plans d'eau avoisinants. Recouvrir les matériaux empilés d'une pellicule de plastique robuste ou d'une toile filtrante pour prévenir l'érosion lors de conditions météorologiques défavorables (p. ex. en hiver ou lors de pluies abondantes).
- 54) Stabiliser les pentes selon l'emplacement du chantier. Voici quelques méthodes possibles : pierres armées, murs-caissons de soutènement ou matelas anti-érosion.
- 55) Réutiliser sur place les matériaux de déblai, sauf en présence d'indicateurs d'une contamination possible.
- 56) Maintenir des mesures efficaces de lutte contre la sédimentation et l'érosion jusqu'à la reprise de la végétation dans les zones perturbées.



- 57) Retirer les produits temporaires de lutte contre l'érosion et la sédimentation, surtout les matériaux non biodégradables, dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

### **Excavation**

- 58) Drainer les trous creusés (mais ne pas acheminer l'eau directement dans un plan d'eau), les remblayer et les compacter le plus rapidement possible. Ramener le site le plus proche possible de son état d'origine (c.-à-d. remettre en place les nattes de gazon et la terre végétale, et ensemercer de nouveau en utilisant un mélange de graines indigènes approuvé par Parcs Canada, s'il y a lieu). Effectuer le reverdissement après consultation du personnel de Parcs Canada lorsque les parcelles creusées se sont tassées et nivelées par rapport au paysage environnant.
- 59) Les matériaux de remblayage doivent être exempts de grosses roches et de matériaux en bois.
- 60) Empiler les sols excavés et les matériaux de remplissage extraits dans un lieu permettant de minimiser le risque que les eaux de ruissellement transportent le limon dans les cours d'eau.
- 61) Canaliser les eaux de surface autour des zones perturbées; lorsqu'il n'est pas possible de le faire, protéger les matériaux non consolidés à l'aide de matériaux anti-érosion, comme des matelas en natte ou d'autres moyens acceptables.
- 62) Lors de périodes de dégel, compacter les matériaux de remblayage avant la remise en place de la terre végétale. Répartir ensuite celle-ci uniformément sur la zone excavée.
- 63) Lors de périodes de gel, répartir les matériaux sur le site excavé de manière à ce qu'ils se tassent lors du dégel. Si possible, retarder la remise en place de la terre végétale jusqu'à ce que les matériaux de remblayage aient dégelé, qu'ils se soient tassés et qu'ils aient séché.
- 64) À la fin du projet, après avoir consulté les employés de Parcs Canada, rétablir ou améliorer le drainage original du site.
- 65) Dans la mesure du possible, balayer les matériaux épars et les débris. Consulter l'équipe de Gestion de l'environnement et éliminer comme il se doit à l'extérieur du site tout matériau qui pourrait poser un risque de contamination du sol, des eaux de surface ou des eaux souterraines.
- 66) Les matériaux empilés ne doivent pas être poussés dans la végétation adjacente, à l'extérieur de la zone de travail approuvée.

### **Retrait du réservoir et de la base en béton**

- 67) Enlever et éliminer complètement les liquides et les boues du réservoir conformément aux normes et aux lignes directrices en vigueur dans la province ou le territoire.
- 68) Purger le réservoir des gaz à moins de 10 % du seuil minimal d'inflammabilité et vérifier la présence de gaz à l'aide d'un détecteur de gaz inflammable.
- 69) En cas de contamination du sol révélée par l'inspection visuelle et olfactive et le dépistage de la présence de composés organiques volatils (COV), communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada.
- 70) Éliminer le réservoir par l'entremise d'un ferrailleur et d'un site d'enfouissement certifiés conformément aux normes et aux lignes directrices en vigueur dans la province ou le territoire.
- 71) Minimiser l'empoussièrément pendant le retrait de la base en béton ou en gravier.
- 72) Éliminer le béton dans un site d'enfouissement autorisé.

### **Nettoyage du chantier et gestion des déchets**

- 73) Conserver dans un véhicule, un bâtiment sécurisé ou des contenants à l'épreuve de la faune tous les produits susceptibles d'attirer les animaux (p. ex. produits pétroliers, nourriture humaine,

contenants de boissons recyclables et déchets). Dans la mesure du possible, séparer les déchets alimentaires des déchets de construction et les éliminer tous les jours.

- 74) Stocker tous les déchets (p. ex. déchets et matériaux de construction, déblais, végétation) en lieu sécuritaire au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux afin d'empêcher qu'ils ne pénètrent dans les plans d'eau avoisinants.
- 75) Sauf indication contraire, confiner les déchets et les transporter vers un lieu d'enfouissement approuvé en dehors du site de Parcs Canada; couvrir les déchets pendant le transport.
- 76) Retirer tous les matériaux de construction du chantier à la fin du projet. Éviter de les faire brûler, sauf si Parcs Canada l'autorise.
- 77) Mélanger le ciment sur des bâches à au moins 30 m de tout plan d'eau. Éviter que le ciment frais, mouillé et non durci de même que la poussière de béton n'entrent en contact avec les plans d'eau. Recourir à des mesures de confinement secondaire comme des plateaux collecteurs ou des plateaux d'égouttage, des bermes revêtues de matériaux occlusifs comme du plastique et une couche de sable ainsi que des réservoirs de carburant à double paroi.
- 78) Éliminer le ciment excédentaire dans une installation appropriée à l'extérieur du lieu patrimonial protégé de Parcs Canada. Si du ciment excédentaire contenu dans les bétonnières doit être déchargé avant son transport hors du lieu patrimonial protégé, le déposer à un endroit approuvé par Parcs Canada et l'en retirer après le durcissement en vue de son élimination dans une installation approuvée.

### **Plans d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses**

- 79) Veiller à ce que tous les travailleurs sur place reçoivent une séance d'information sur le plan d'intervention en cas de déversement et soient au courant de l'emplacement et du mode d'emploi des trousse d'intervention et des dispositifs de confinement.
- 80) Respecter tous les règlements et les codes applicables à la gestion et à la manipulation des déchets dangereux.
- 81) Veiller à ce qu'il y ait l'équipement de confinement des déversements sur le chantier. Une trousse d'intervention d'urgence en cas de déversement, y compris des matériaux absorbants et des bermes pouvant contenir 110 % du plus grand déversement qui pourrait être associé aux travaux, doit être disponible à chaque lieu où le déversement est possible (lieux où l'équipement est en marche et points de ravitaillement, de lubrification et de réparation).
- 82) Confiner et nettoyer tous les déversements dès qu'il est possible de le faire sans danger. En cas de déversement majeur, cesser tous les autres travaux jusqu'à ce que le déversement ait été adéquatement confiné et nettoyé.
- 83) Signaler immédiatement tout déversement au personnel désigné de Parcs Canada et à la personne à contacter en cas d'urgence. En cas de déversement majeur, appeler la première personne-ressource.
- 84) Récupérer tous les contaminants à la source et les éliminer conformément aux lois, aux politiques et aux règlements applicables. Le personnel de Parcs Canada doit inspecter les lieux pour s'assurer que les travaux ont été réalisés conformément aux normes prévues.
- 85) Utiliser et ranger les produits pétrochimiques, la peinture et les produits chimiques de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans les plans d'eau.
- 86) Placer les déblais en lieu sûr afin d'empêcher la contamination des lieux environnants, notamment par lessivage.
- 87) Procéder à des tests sur le terrain pour déterminer l'étendue de la contamination conformément aux normes et aux lignes directrices en vigueur dans la province ou le territoire.

- 88) Extraire tout le sol contaminé conformément aux lignes directrices du gouvernement fédéral et, en l'absence de telles lignes directrices, conformément aux normes et aux lignes directrices en vigueur dans la province ou le territoire.
- 89) Stocker, transporter et éliminer (à l'extérieur du site de Parcs Canada) le sol contaminé conformément aux normes et aux lignes directrices fédérales, provinciales ou territoriales.

**Mesures d'atténuation supplémentaires**

- 90) Quelques mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être nécessaires pour s'assurer que tous les impacts potentiels sont atténués :

**Approbations**

*Version originale signée par Julie Tompa*

13 décembre 2019

---

Julie Tompa  
Directrice, Direction de la gestion des  
ressources naturelles

---

Date

*Version originale signée par Calvin Mercer*

9 décembre 2019

---

Calvin Mercer  
Directeur exécutif, Gestion des actifs et  
Exécution de projets

---

Date

**Références:**

Parcs Canada. 2015. *Pratiques exemplaires de gestion nationales relatives aux installations de réservoirs de stockage de pétrole*

Parcs Canada. 2017. *Pratiques exemplaires de gestion nationales pour les Activités communes.*

Parcs Canada. 2014. *Lignes directrices sur les systèmes de stockage de produits pétroliers.*